



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 027 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR FRANCOIS ROGER NGANJUI SIEWE
EN QUALITE DE DIRECTEUR REGIONAL DE LA SUCCURSALE DE GHANA-RE
BP 1177 DOUALA (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 91^{ème} session ordinaire du 23 au 28 avril 2018 à Cotonou (République du Bénin),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 ;

VU les pièces versées au dossier,

DECIDE :

Article 1^{er} : est agréé Monsieur François Roger NGANJUI SIEWE en qualité de Directeur Régional de la Succursale de GHANA-RE BP 1177 Douala (République du Cameroun).

Article 4 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Cameroun.

Fait à Cotonou, le 28 AVR. 2018

Pour la Commission

Le Président de la CRCA



Gnagne BEDI